

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 13 décembre 2021

**N° 337/12/2021 : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES DU
GRAND MONTAUBAN - APPROBATION**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace VALOREM 95 Grande Rue Sapiac à Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 07 décembre 2021.

Présents Titulaires : 42

Mesdames, Messieurs, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Axel de LABRIOLLE, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Colette ESNAULT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 2

Messieurs, Jean-Martial DEJEAN à Khalid LAABID, Stéphane GONZALEZ à Arnaud HILION.

Absents Excusés : 4

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT, Nadine BON, Michel CORNILLE, Lucie FOURNEL.

**Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2019 portant modification des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération et transfert de la compétence Eau à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération n°52 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 portant composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la CLECT du Grand Montauban en date du 27 septembre 2021 et 22 novembre 2021,

Il est rappelé que la CLECT s'est réunie dans le cadre du transfert de la compétence Eaux Pluviales au Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Le régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) se caractérise par le transfert à l'EPCI des ressources communales relatives aux entreprises. Aussi, le principe de neutralité financière s'impose dans le cadre du passage en FPU.

L'Attribution de Compensation (AC) est donc le mécanisme clé de l'intercommunalité à FPU. Elle est composée :

- d'une part « fiscale », qui autorise le maintien des ressources acquises par les communes au moment du passage en FPU et la neutralisation de l'existant,
- et d'une autre part « charges », qui valorise les charges transférées par les communes à la structure intercommunale.

Il ressort des travaux de la CLECT pour l'exercice budgétaire 2022, hors transfert de charges de la Petite Enfance :

- En fonctionnement, des attributions de compensation positive à percevoir par commune et en euros de la part du GMCA :

ALBEFEUILLE	16 520
BRESSOLS	894 120
CORBARIEU	2 150
ESCATALENS	195 854
LACOURT SAINT PIERRE	65 693
LAMOTHE CAPDEVILLE	4 762
MONTAUBAN	9 715 689
MONTBETON	1 697
REYNIES	126 359
SAINT NAUPHARY	4 032
VILLEMADE	17 003

- En investissement, pour la Ville de Montauban une attribution de compensation négative d'un montant de 1 478 899 € à verser au Grand Montauban.
Pour les autres communes du GMCA, un versement d'une attribution de compensation en investissement sera appelé pour une valeur égale au montant des travaux mandatés sur l'exercice budgétaire 2022 sur chacune des communes.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 30 novembre 2021,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT, tel qu'annexé à la présente délibération,
- approuver pour l'exercice budgétaire 2022 le montant des Attributions de Compensation figurant dans le rapport de la CLECT du 22 novembre 2021,
- autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

15 DEC. 2021

De sa publication et/ou affichage le :

15 DEC. 2021

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 13 décembre 2021

Le Président,
Thierry DEVILLE



